



CONVENTION D'UTILISATION

DU FOYER RURAL

PROPRIETAIRE

Mairie de Vaudelnay
24 place des Deux Provinces
49260 VAUDELNAY

Tél : 02 41 52 20 10

Fax 02 41 52 27 28

Mairie-vaudelnay@wanadoo.fr

UTILISATEUR

NOM/PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL :

LOCATION DU SAMEDI ET DIMANCHE

La remise des clés s'effectue dès le vendredi à partir de 14 H 00. Si des activités TAP sont dispensées au foyer rural, un nouvel horaire est défini avec le locataire. Le foyer rural est loué jusqu'au dimanche soir. En effet, afin de pouvoir établir un état des lieux dès le lundi matin, le foyer rural doit être rangé, nettoyé et débarrassé de tout objet et tout matériel le dimanche soir. Le trousseau de clés du foyer rural est déposé au secrétariat de mairie dès le lundi matin avant 10 H 00.

LOCATION DU SAMEDI

La remise des clés s'effectue à partir du vendredi à 14 H 00. Le foyer rural vous est loué jusqu'au dimanche matin à 09 H 00. Cela exige le rangement, le nettoyage et l'enlèvement de tout objet ou tout matériel apporté au foyer rural. Un état des lieux sera établi dès le lundi matin. Le trousseau de clés du foyer rural est déposé au secrétariat de mairie dès le lundi matin avant 10 H 00.

ASSURANCE : Lors des réservations, une assurance « risques locatifs temporaires » est à souscrire auprès de votre compagnie d'assurances. Une attestation d'assurance devra nous être remise.

DATE DE RESERVATION :

RESERVEATION POUR :

REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER RURAL

MONTANT DES ARRHS :

Le versement des arrhes s'effectue au moment de la réservation, accompagné de la convention dument signée et acceptée par l'utilisateur. **A réception de la facture, les arrhes sont à régler soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces auprès de la trésorerie municipale de Saumur.**

ANNULATION OU DESISTEMENT D'UNE RESERVATION : L'annulation ou le désistement d'une réservation n'entraînent en aucun cas le remboursement des arrhes versées auprès du Trésor Public.

Le montant des arrhes est de :

- 80 € pour le samedi ou le dimanche
- 160 € pour le samedi et le dimanche

Le solde de la réservation sera à régler dès la prise des clés pour la location, après déduction des arrhes déjà versées.

MONTANT DE LA LOCATION pour une journée supplémentaire :

- 90 € pour les personnes de la commune
- 135 € pour les personnes hors commune

MONTANT DE LA CAUTION POUR TOUTES LOCATIONS : (particuliers, associations ou autres)

- 1 000,00 € à verser lors de la prise des clés (suivant délibération du 07/01/2019).

Celle-ci sera restituée après l'état des lieux et le paiement de la location.

Si détérioration des lieux ou autre, la caution sera gardée et la municipalité engagera les réparations aux frais de l'utilisateur.

TARIFS DE LOCATION (délibération du conseil municipal du 29/08/2016)

<u>TARIFS DE LOCATION</u>	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
<u>GRANDE SALLE</u> <u>Grande salle du foyer rural</u> <u>(y compris petite salle)</u>	220,00 €	320,00 €
<u>PETITE SALLE</u> <u>(VIN D'HONNEUR, REUNION.....)</u> <u>Petite salle du foyer rural uniquement</u>	40,00 €	40,00 €
<u>PETITE SALLE AVEC CUISINE</u>	100,00 €	195,00 €
<u>TARIFS DE LA JOURNEE SUPPLEMENTAIRE</u>	90,00 €	135,00 €
<u>LOCATION VAISSELLE</u>	50,00 €	50,00 €
<u>RESERVATION - ARRHEs A VERSER</u>		
▪ <u>Réservation du samedi et dimanche</u>	160,00 €	160,00 €
▪ <u>Réservation du samedi ou dimanche</u>	80,00 €	80,00 €
<u>TARIF DE LOCATION DE LA SONO</u>	30 €	30 €
Caution location sono	50 €	50 €
<u>CAUTION A VERSER à la prise des clés</u>	1 000,00 €	1 000,00 €

LOCATION VAISSELLE

Un forfait de 50 € est demandé pour la location de la vaisselle. Celle-ci est sortie avant la location et **un comptage devra être fait par le locataire** à la prise des clés afin de constater le bon nombre de quantité sortie, suivant l'inventaire établi entre les deux parties (commune et locataire). Toute anomalie devra être constatée aussitôt afin de pouvoir éventuellement rectifier si besoin.

Après la location, un nouvel inventaire de la vaisselle est effectué. Si une différence en quantité (soit perte ou casse) est constatée, le tarif suivant sera appliqué et facturé au locataire :

VAISSELLE LOUEE	PRIX FACTURE A L'UNITE
Grandes assiettes	2.8 €
Assiettes ordinaires	2.50 €
Assiettes à dessert	2.00 €
Couteaux	1.00 €
Fourchettes	1.00 €
Petites cuillères	1.00 €
Tasses à café / soucoupes	1.30 €
Carafes à eau	2.20 €
Verres à pied 19 cl	1.70 €
Verres à pied 14 cl	1.70 €
Plateau bois	2.00 €
Corbeilles plastiques	1.00 €
Corbeilles inox	3.70 €
Saladiers inox ronds	2.00 €
Plats inox rectangulaire	3.00 €

CONSIGNES SECURITE ET SYSTEMES D'ALARME

LA SECURITE ET LES SYSTEMES D'ALARME

Dans le cadre de la réglementation des établissements qui reçoivent du public (E.R.P.), des sorties de secours sont prévues pour l'évacuation des personnes qui utilisent le foyer rural.

En effet, en cas d'incendie ou d'incident, il est impératif que chaque sortie de secours **soit DEGAGEE sur une largeur minimum de 1,40 mètre de sorte que** les accès aux portes de secours doivent être **accessibles à toutes personnes**. Lors de manifestations (telles que des lotos ou autres), il est donc impératif de veiller à ce que les accès aux portes de secours soient dégagés et accessibles.

Des systèmes de sécurité sont mis en place dans cette salle avec des extincteurs en cas de feux et des systèmes d'alarme pour alerter les personnes qui se trouvent dans le foyer rural. En cas d'URGENCE et devant l'impossibilité d'utiliser ces systèmes, vous voudrez bien prendre contact auprès des personnes suivantes :

Monsieur le Maire au 06 35 11 36 46 ou 02 41 52 20 72 ou son adjoint au 02 41 52 21 79 ou auprès de l'adjoint technique : au 06 38 14 64 94

LE BRUIT

L'utilisation du Foyer rural doit se faire suivant des règles strictes tenant compte de l'environnement et du bien être du voisinage.

Lors des manifestations (mariage, bal, banquet, repas de famille, etc...) nécessitant une sonorisation, l'utilisateur doit se conformer aux prescriptions suivantes :

A 24 H 00, la sonorisation doit être impérativement réduite à un niveau sonore ne gênant pas le voisinage.

A 02 H 30 du matin, la sonorisation doit être STOPPEE IMPERATIVEMENT.

Il est strictement interdit de klaxonner la nuit.

Pour les réservations du dimanche, aucune sonorisation n'est autorisée.

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, (articles L.2212-1 et L.2212-2), le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Il a le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits et les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

En cas de non respect de ce qui précède, une amende sera dressée à l'utilisateur à hauteur de 152,45 €.

UTILISATION DES DIFFERENTS LOCAUX

Les locaux doivent être remis en l'état de propreté tel que vous les avez trouvés. La serpillière doit être passée sur le carrelage. Le parquet doit être balayé correctement, surtout ne pas passer la serpillière.

✓ LA CUISINE

L'utilisation des cuisines doit se faire suivant les règles qui sont celles du respect de la salubrité et du matériel existant (faire comme chez soi). Les consignes d'utilisation affichées pour chaque équipement doit être scrupuleusement respectées.

✓ LE LOCAL DE RANGEMENT : TABLES, CHAISES ET BANCS

Les chaises, tables et bancs doivent être rangés à leur place après utilisation, comme vous les avez trouvés. Afin de les remettre correctement, vous avez un plan apposé sur la porte où se rangent les tables et les chaises. Merci d'en prendre connaissance.

✓ LES TOILETTES

Les toilettes doivent être nettoyées : la serpillière doit être passée et les poubelles doivent être vidées.

✓ LES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles mises à disposition. (à l'extérieur du local). **En ce qui concerne la collecte sélective (les verres, les emballages et les journaux/magazines), des colonnes situées aux différents points de la commune (rue du stade, place Saint-Charles, rue des Chanteloup) sont à votre disposition.**

C'est à vous d'assurer le transport de vos déchets aux lieux d'implantation des colonnes. A cet effet, des poubelles sont à votre disposition.

AVANT DE QUITTER LES LIEUX BIEN VERIFIER QUE :

- Le foyer rural dans son ensemble est rangé et nettoyé (respect des consignes précédentes accomplies),
- Les lumières sont éteintes.
- Le chauffage éteint.
- les portes et fenêtres sont bien fermées.

RAISON DE LA RESERVATION DU FOYER RURAL

Mariage avec bal

Banquet, repas

Réunion de famille

Communion, baptême, anniversaire

Vin d'honneur

Autres

UTILISATEUR

NOM/PRENOM.....

ADRESSE.....

TEL :.....

Si l'ensemble des consignes ne sont pas respectées à la remise des clés le lundi matin, la remise en état sera effectuée par une société de nettoyage et les frais occasionnés seront facturés à l'utilisateur.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette convention dans les meilleurs délais avec le règlement des arrhes.

Je certifie avoir pris connaissance de cette convention et m'engage à respecter l'ensemble de ces consignes.

**Le Maire
Jean-Marcel SUPIOT
Vaudelnay
Le :**

**L'UTILISATEUR
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvée »
Le :**

Un exemplaire est à conserver par les deux parties

